



# Peut-on recueillir le témoignage des chefs d'établissements courageux amllant à l'encontre de celui du SNPDEN (Syndicat des personnels de direction de l'Education nationale) ?

Rubrique : questions posées le 16/02/2016

J'ai entendu aujourd'hui une interview du secrétaire général adjoint du SNPDEN (syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale) demandant de maintenir les zones fumeurs dans les établissements et d'autoriser de déroger à la loi, afin de ne pas laisser les élèves fumeurs stationner en groupes à l'extérieur.

La Direction Générale de la Santé aurait rejeté cette demande en disant que le contexte d'état d'urgence ne change rien à la réglementation .

En revanche la position de l'Education Nationale semblerait considérer que ces zones illégales sont une mesure de sécurité transitoire compte tenu du contexte. Ce qui est contradictoire.

Je ne comprends pas pourquoi le ministère ne recommande pas une voie alternative, permettant d'assurer la sécurité des élèves tout en respectant la loi en matière de lutte contre le tabagisme, à savoir :

- le maintien des lycéens à l'intérieur de l'établissement au moment des interclasses, en respectant l'interdiction de fumer mais avec la mise en place de mesures d'accompagnement auprès des lycéens dépendants, avec l'aide de l'infirmière scolaire et autres réseaux éventuels ;
- la possibilité pour les lycéens de sortir à l'heure du déjeuner en veillant à ce que des attroupements de fumeurs ne se forment pas à l'extérieur. Ce qui est envisageable puisque tous les lycéens ne déjeunent pas au même moment, contrairement aux interclasses où tous les lycéens sortent à la même heure.

Certains établissements, ont le mérite d'avoir choisi cette voie dès le départ conciliant la sécurité et la santé publique. Peut-on aller dans ce sens pour l'ensemble des établissements ? Peut-on recueillir le témoignage de ces établissements courageux, pour entendre un autre discours que celui du SNPDEN ?

## Réponse :

Vos suggestions correspondent parfaitement à l'interprétation que DNF et ses partenaires font de cette initiative.

Nous avons, dans un premier temps, privilégié l'information des proviseurs, des recteurs et du ministère de l'éducation, puis tenté de mettre fin à cette situation illégale par accord amiable avec ces parties. Certains proviseurs ont accepté de remettre en cause leur décision, mais la majorité, soutenue par sa hiérarchie, a préféré persister dans l'illégalité. Nous allons donc rapidement demander à la justice de régler ce différend.

L'idée de valoriser les établissements qui ont trouvé un moyen légal de faire face aux dangers liés à l'état d'urgence nous avait paru la meilleure, mais nous n'avons trouvé ni le temps ni les relais nécessaires pour organiser cette consultation